

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 69

Pouvoirs : 21

Membres votants : 90

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

**Etaient présents :** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

**Etaient absents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

**Etaient excusés :** Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur

**Pouvoirs :** Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **Délibération n° 40/2018 : Fixation des tarifs de la location des cars de la régie transports**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes du canton de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, de l'Intercom du Pays Brionnais, et de l'Intercom Risle et Charentonne ont fusionné pour devenir l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération N° 2015/50 du 7 Octobre 2015 de l'ex Communauté de Communes de Broglie fixant les tarifs de location des cars de la régie de transports et de définir le champ d'application de ces tarifs à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette base tarifaire concerne :

- Les déplacements des Etablissements Scolaires et des Centres aérés communaux **situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**, ainsi que ceux programmés dans le cadre **des activités des services de l'Intercom** (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire, etc.) et du **Centre Intercommunal Actions Sociales (CIAS)**
- Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics, comités d'entreprise et des diverses associations **du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**
- Les locations des cars aux Communes **extérieures au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie** ainsi qu'à leurs Centres Aérés, Comités des Fêtes, Associations, Etablissements Scolaires et autres collectivités territoriales ou établissements publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°TS2017-01 en date du 03 février 2017 portant création du Conseil d'Exploitation de la régie de transport dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°TS2017-02 en date du 22 juin 2017 portant approbation des statuts du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **RETIRE** la délibération sur le même objet prise le 5 avril 2018, non rendue exécutoire, le conseil communautaire ne pouvant valablement délibérer, faute de quorum, en application de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ **APPROUVE** la grille des tarifs et ses formules de calcul jointes en annexe de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA LOCATION DES CARS DE LA REGIE TRANSPORTS**

**A) Formule de calcul du Coût de revient**

$$P^0 = [(T \times Ch^0) + (Km \times Ck^0) + ((Km \times Cm^0) \times PG^0)] \times (1 + F^0) + \text{frais Annexes}$$

Décomposition de la formule de calcul

	$P^0$	<i>Prix du transport</i>
Coût du conducteur	$(T \times Ch^0)$	<i>Durée du transport x coût horaire moyen</i>
Coût du véhicule	$(Km \times Ck^0) + ((Km \times Cm^0) \times PG^0)$	<i>Coût variable en fonction du kilométrage parcouru comprenant les entretiens et réparations, le carburant, l'AD blue, les fluides et l'usure des pneumatiques</i>
		<i>Exemple : <math>PG^0 = 1,52 \text{ €}</math> (1,42 € (carburant TTC révisable mensuellement + 0,07 € (fluides et AD blue) + 0,03 € (pneumatiques))</i>
Coût journalier	$(1 + F^0)$	<i>Coût comprenant le financement et le renouvellement du véhicule, les assurances, les contrôles techniques et charges de structure et de gestion</i>
		<i>Exemple : <math>F^0</math> ce coût se trouve pondéré selon la distance parcourue en raison des tranches kilométriques définies de 0 à 50 Kms, de 51 à 100 kms et au-delà de 100 kms</i>
Frais Annexes		<i>Péages, pont, parking, repas et hébergement du conducteur</i>

## **B) Critères d'application des tarifs**

Les activités de la Régie des Transports sont exclusivement réservées aux (par ordre de priorité) :

- I. Les besoins de déplacement des établissements scolaires, centres aérés communaux situés sur le territoire de l'Intercom et aux services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (action éducative, sportive et culturelle) et du CIAS.
- II. Les besoins de déplacement des Communes, comités des fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics, Comités d'entreprise et diverses associations situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- III. Selon les disponibilités du planning, les besoins de réaliser des déplacements selon les mêmes critères de sélection à des entités extérieures et limitrophes au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

## **C) Formule d'indexation gazole**

*(indice de référence-source CNR-Prix mensuel moyen HT du litre de gazole à la cuve-Prix de référence Mars 2012, G° = 1.1766)*

Considérant que le coût du gazole représente 28 %, du prix de revient, on obtient la formule suivante :

$$I : [(G^1 - G^0 / G^0) \times 100] \times 0,28$$

G<sup>1</sup>, Dernier Prix connu, M-1, par rapport au mois de facturation

G<sup>0</sup> et G<sup>n</sup>, caractérisent les valeurs relatives aux périodes initiales et courantes de révision.

P<sup>0</sup>, prix avec variables figées lors de la délibération

P<sup>n</sup>, prix révisé

### Conditions de déclenchement de l'indexation gazole

- Plus-value à ajuster au prix P<sup>0</sup>, si I supérieur ou égal à 2 %
- Moins-value à ajuster au prix P<sup>0</sup>, si I inférieur ou égal à -2 %

On obtient donc :

$$P^n = P^0 \times I$$

Cette formule d'indexation s'applique sur le P<sup>0</sup> (prix du transport) issue de l'application de la formule de calcul des bases tarifaires.

---

## Les grilles tarifaires

Grille tarifaire pour les déplacements des Etablissements Scolaires et des centres aérés Communaux situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que ceux programmés dans le cadre des activités des services de l'Intercom (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire....) et du CIAS

- 1) Etablissements Scolaires du premier degré et circuits de ramassage et cantine du CCRIL de Broglie

**• Bases tarifaires de 0 à 75 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05) \times 0.85 + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires de 76 à 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.15) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05) \times 0.90 + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires au-delà de 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = [ (T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05 + \text{Frais Annexes}$$

2) Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, services du CIAS et Centres Aérés Communaux.

**• Bases tarifaires de 0 à 50 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05) + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires de 51 à 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.15) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05) + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires au-delà de 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = [ (T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05 + \text{Frais Annexes}$$

3) Etablissements Scolaires du second degré

**• Bases tarifaires de 0 à 50 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.05) + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires de 51 à 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = ([ (T \times 18.5) + (Km \times 0.15) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.10) + \text{Frais Annexes}$$

**• Bases tarifaires au-delà de 100 km :**

- Un chauffeur (amplitude de 14 heures)

$$P^{\circ} = [ (T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.15 + \text{Frais Annexes}$$

4) Cas spécifiques communs à chaque catégorie

Deux chauffeurs (amplitude de 18 heures)

$$P^{\circ} = \ll (T \times 18.5) \times 2 \gg$$

Ou (navette **minibus**, pour relève ou complément de transport) + Frais Annexes

$$P^{\circ} = \text{Formule Trinôme} + [(T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.09) \times 1.52)] + \text{Frais Annexes}$$

- I. Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics, comités d'entreprise et des diverses associations (UNSS...) du Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

• **Bases tarifaires du Lundi au Samedi**

- Un chauffeur (amplitude de **14 heures**)

$$P^{\circ} = [(T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52)] \times 1.25 + \text{Frais Annexes}$$

• **Bases tarifaires du Dimanche et Jours Fériés**

Mêmes conditions que celles du Lundi au Samedi, hormis la variable  $Ch^{\circ}$ , Coût horaire moyen du personnel roulant, qui passe de 18.5 € / heure à **22 € / heure**, pour le Dimanche et les Jours Fériés.

• **Bases tarifaires des heures de nuit**

La variable  $Ch^{\circ}$ , Coût horaire moyen du personnel roulant, passe de 18.5 € / heure à 25 € / heure pour les heures effectuées entre 22 heures et 5 heures.

Cas spécifiques

Deux chauffeurs (amplitude de **18 heures**)

$$P^{\circ} = \ll ((T \times 18.5) \times 2) \gg$$

Ou (navette **minibus**, pour relève ou complément de transport) + Frais Annexes

$$P^{\circ} = \text{Formule Trinôme} + [(T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.09) \times 1.52)] + \text{Frais Annexes}$$

- II. Locations des cars aux Communes extérieures au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi qu'à leurs Comités des Fêtes, Associations, Etablissements Scolaires, centres aérés et autres collectivités territoriales ou établissements publics

- 1) *Etablissements Scolaires, Centres Aérés et Associations de parents d'Elèves hors territoire de l'IBTN*

• **Bases tarifaires du Lundi au Samedi**

- Un chauffeur (amplitude de **14 heures**)

$$P^{\circ} = [(T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52)] \times 1.30 + \text{Frais Annexes}$$

• **Bases tarifaires du Dimanche et Jours Fériés**

Mêmes conditions que celles du Lundi au Samedi, hormis la variable  $Ch^{\circ}$ , Coût horaire moyen du personnel roulant, qui passe de 18.5 € / heure à **22 € / heure**, pour le Dimanche et les Jours Fériés.

• **Bases tarifaires des heures de nuit**

La variable  $Ch^{\circ}$ , Coût horaire moyen du personnel roulant, passe de 18.5 € / heure à 25 € / heure pour les heures effectuées entre 22 heures et 5 heures.

2) Communes, Comités des Fêtes, associations et autres collectivités territoriales ou établissements publics hors territoire de l'IBTN

• Bases tarifaires du Lundi au Samedi

- Un chauffeur (amplitude de **14 heures**)

$$P^{\circ} = [ (T \times 18.5) + (Km \times 0.25) + ((Km \times 0.30) \times 1.52) ] \times 1.45 + \text{Frais Annexes}$$

• Bases tarifaires du Dimanche et Jours Fériés

Mêmes conditions que celles du Lundi au Samedi, hormis la variable  $Ch^{\circ}$ , coût horaire moyen du personnel roulant, qui passe de 18.5 € / heure à **22 € / heure**, pour le Dimanche et les Jours Fériés.

• Bases tarifaires des heures de nuit

La variable  $Ch^{\circ}$ , Coût horaire moyen du personnel roulant, passe de 18.5 € / heure à 25 € / heure pour les heures effectuées entre 22 heures et 5 heures.

3) *Cas spécifiques communs à chaque catégorie*

Deux chauffeurs (amplitude de **18 heures**)

$$P^{\circ} = \ll ((T \times 18.5) \times 2) \gg$$

Ou (navette **minibus**, pour relève ou complément de transport) + Frais Annexes

$$P^{\circ} = \text{Formule Trinôme} + [(T \times 18.5) + (Km \times 0.05) + ((Km \times 0.09) \times 1.52)] + \text{Frais Annexes}$$

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	1	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché, le  
premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-40\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Jean-Hugues BONAMY

